



L'an deux mille vingt-deux le 9 du mois de juin, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny après convocation légale du 2 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS

Présents : M. LAURENT Stéphane – M. BECHETTI Daniel – M. ORY Denis- M. BARTHELEMY Philippe
M. RAKOTONDAMANITRA Haja – M. FAUCHEUR Dominique – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
Mme SCHEFFLER Véronique - M. FEGER Serge – Mme CHERY Chantal -M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude
Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. BRIDARD Franck – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme ROJAS Magali
M. MATHIEU Denis- M. CERUTTI Alain – M. PITAUD Jonathan – Mme HUART Sonia

Procurations : M. VOINSON Philippe à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. L'HUILLIER Nicolas
M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid à M. FEGER Serge – Mme KLINGELSCMITT Agnès à M. GAY Gérard – M. FAGOT REVURAT Yannick à M. THOMAS Claude
M. THIRY Philippe à M. CHANE Alain – M. IEMETTI Jean Marc à M. BRIDARD Franck – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas

Excusé(s) : Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. ORY Denis

L'assemblée dénombre : **38 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 27

Pouvoirs : 11

Excusés : 1

Votants : 38

Date d'affichage : 14 juin 2022

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 38

Contre

Absentions :

CT/PR

10/06/2022

Ressources Humaines

Création emploi fonctionnel directeur général des services

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, assimilé, compte tenu de la population de la Communauté de communes à un emploi de Directeur Général des Services d'une communauté de communes de + de 10 000 habitants, à temps complet, à compter du 15 juin 2022.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés,

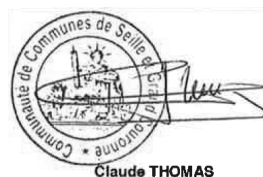
L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions,
- **Modifie** en conséquence le tableau des emplois,



CLAUDE THOMAS
2022.06.14 15:51:40 +0200
Ref:20220610_161002_1-1-O
Signature numérique
le Président